

# 3.

## **COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Les informations sont données par  
les membres du collège des bourgmestre  
et échevins en la séance même**

---

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des  
membres du conseil communal, au bureau  
du secrétaire, les documents suivants:**

- **Compte rendu du comité du PROSUD du 12 novembre 2018**
- **Problèmes de circulation sur la route nationale N5 à Rodange : réponse du Ministre de la Mobilité et des Travaux M. François Bausch du 29 avril 2019**

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

4.1.	<b>Administration générale</b> <b>Approbation des titres de recettes</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

### 2018

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
01	Vente de terrains	1.130.261100.99001	277,50 €
02	Subside « Projet Life » du Sicona	1.650.161000.18032	7.380,00 €
03	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'État	2.121.748393.99001	1.879,44 €
04	Location de la chasse	2.413.708211.99001	305,68 €
05	Location des terrains de tennis au Centre national de jeux de quilles à Pétange par le Tennis Club Pétange	2.822.708213.99002	3.746,54 €
	<b>Total</b>		<b>13.589,16 €</b>

### 2019

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
01	Nouveau lotissement « An den Atzengen » à Lamadelaine - subside	1.650.161000.13001	112.230,67 €
02	Vente de terrains dans le cadre du nouveau lotissement « An den Atzengen » à Lamadelaine	1.650.261100.99002	128.000,00 €
03	Part du fonds de l'emploi dans l'attribution d'une pension de préretraite-solidarité à des ouvriers communaux	2.121.748380.99001	46.187,71 €
04	TVA - mars	2.121.748391.99001	3.363,62 €
05	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	2.121.748392.99001	57.391,02 €
06	Fonds de dotation globale des communes – avance 2 <sup>e</sup> trimestre et	2.170.744560.99001	6.914.582,13 €

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
	solde 1 <sup>er</sup> trimestre – partie retenue pour CGDIS		
07	Maison Relais – Part État – 1 <sup>er</sup> avance	2.242.744611.99001	736.528,00 €
08	Maison Relais – Part État – 2 <sup>e</sup> avance	2.242.744611.99001	1.473.055,00 €
09	Part de l'État dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	3.929,80 €
10	Remboursement par l'État des frais salariaux dans le cadre des emplois d'insertion créés pour chômeurs de longue durée	2.264.744400.99003	20.236,67 €
11	Recettes buvette piscine Rodange - mars	2.823.705100.99001	905,00 €
12	Recettes automates boissons et snacks piscine Rodange – mars	2.823.705100.99002	229,30 €
13	Recettes automates boissons et snacks piscine Rodange – ristournes	2.823.705100.99002	828,56 €
14	Droits d'entrée à la piscine de Pétange	2.823.706090.99001	210,00 €
	<b>Total</b>		<b>9.497.677,48 €</b>

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

4.2.	<b>Administration générale</b> <b>Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice</b> <b>2018</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes de 2018 à recouvrer, établi le 6 mai 2019 par le receveur communal ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 avril 1998, n° 2012, référence 5.2.19 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. D'admettre ledit document qui fait partie intégrante de la présente et qui se compose :
  - de la liste des restants par ordre alphabétique des clients ;
  - de l'état récapitulatif des restants / décharges par article comptable ;
  - du tableau récapitulatif portant scission des arrérages d'après leur nature ordinaire et extraordinaire ;
  - de la liste des décharges accordées aux clients.
2. D'inviter le receveur communal à recouvrer toutes les créances non déchargées.

L'état des restants de l'année 2018 sera transmis à l'autorité supérieure pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 mai 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

4.3.	<b>Administration générale</b> <b>Autorisation globale d'ester en justice en matière de</b> <b>recouvrement des factures non payées</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2018 tel qu'il a été admis en la séance de ce jour ;

Considérant que les poursuites entamées par le receveur communal contre les débiteurs récalcitrants pourront, le cas échéant, donner lieu à des actions en justice ;

Considérant que toutes les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse peuvent seulement être intentées par le collège des bourgmestre et échevins après l'approbation par le conseil communal ;

Vu l'article 83 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins d'agir en justice dans les affaires spécifiées sur l'état des restants de l'année 2018.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 mai 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

4.4.	<b>Administration générale</b> <b>Autorisation d'ester en justice en matière de paiement</b> <b>d'une facture émise par l'Administration communale</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que suivant ordonnance conditionnelle de paiement n°L-OPA-5634/18 rendue par le juge de paix de Luxembourg en date du 26 juin 2018, la société à responsabilité limitée Socoma Construction, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 126 rue du Kiem, a été sommée de payer à l'Administration communale de Pétange le principal de 9.984 euros ;

Considérant que la société Socoma Construction SARL a formé contredit contre l'ordonnance conditionnelle de paiement en date du 10 juillet 2018 ;

Considérant que dans son contredit, la société Socoma Construction SARL conteste formellement la facture finale se rapportant aux travaux de raccordement, de fourniture et d'installation des compteurs d'eau (71, rue des Jardins à Pétange) ;

Considérant que l'Administration communale de Pétange conteste le bien-fondé du contredit et demande que les parties soient convoquées en audience publique pour débattre du bien-fondé de sa créance ;

Considérant que les parties en litige ont été convoquées pour le 13 mars 2019 à l'audience publique du Tribunal de Paix de et à Luxembourg ;

Vu le jugement rendu le 27 mars 2019 par le Tribunal de Paix de et à Luxembourg, recevant le contredit en la forme, déclarant le contredit de la société Socoma Construction SARL fondé et la demande de l'Administration communale de Pétange non fondée ;

Considérant que le Tribunal a retenu dans son jugement précité que la Commune de Pétange n'a pu prouver conformément à la loi les faits nécessaires au succès de sa prétention (article 58 NCPC), qu'elle n'a pas pu démontrer ni l'ampleur, ni le prix unitaire de ces travaux, ni que ses prestations et matériaux correspondent au « coût réel » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que l'administration communale peut bel et bien fournir les offres de preuve demandées par les juges,
- proposant, par conséquent, de faire appel contre le jugement rendu par le Tribunal de Paix de et à Luxembourg dans l'affaire émarginée ;

Vu l'article 83 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui stipule que toutes les actions en justice dans lesquelles la commune intervient comme partie demanderesse ne peuvent être intentées par le collège des bourgmestre et échevins que sur une autorisation délivrée par le conseil communal ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à agir en justice dans l'affaire décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

4.5.	<b>Administration générale</b> <b>Autorisation d'ester en justice en matière de non-respect du plan d'aménagement particulier « quartiers existants »</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que l'immeuble sis à Rodange, avenue Dr Gaasch 8 et 10, a été entièrement transformé en bureaux conformément à l'autorisation de bâtir n°2008.230.MUMY, délivrée à M. Serge Dubru en date du 13 juillet 2009 ;

Considérant que Monsieur le bourgmestre, en tant qu'autorité communale compétente, a refusé la demande d'autorisation introduite par M. Serge Dubru en date du 27 août 2018 portant sur un nouvel changement d'affectation de l'immeuble en question, à savoir la transformation des bureaux en appartement au 1<sup>er</sup> étage et en studio dans les combles, étant donné que le projet ne correspond pas aux dispositions de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » de la Commune de Pétange en vigueur, notamment l'article 16.14.1 qui stipule que tous les emplacements de stationnement doivent être aménagés à l'intérieur de la construction principale, de préférence au sous-sol, et que l'aménagement d'emplacements de stationnement est interdit dans les marges de reculement antérieures, latérales et postérieures ;

Considérant que le refus afférent a été envoyé à M. Serge Dubru par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 novembre 2018 ;

Considérant que préalablement à la notification du refus susmentionné et voire même à la demande d'autorisation introduite par M. Serge Dubru en date du 27 août 2018, ce dernier a procédé à l'aménagement d'un logement au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble en question, lequel il a donné en location à partir du 11 juin 2018 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'en saisir le pouvoir judiciaire pour trancher dans cette affaire de non-observation des dispositions de la partie écrite de notre plan d'aménagement particulier « quartiers existants » ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qui stipule que toutes les actions en justice dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège des bourgmestre et échevins que sur une autorisation délivrée par le conseil communal ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins d'autoriser à agir en justice dans l'affaire décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

4.6.	<b>Administration générale</b> <b>Construction d'un chemin forestier à Pétange : vote du devis</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder, au cours de l'exercice 2019, à la construction d'un chemin forestier au lieu-dit « Rollengerbësch » à Pétange ;

Vu le devis afférant, dressé par l'Administration de la nature et des forêts le 11 avril 2019, lequel se chiffre à 79.936,74 euros (TTC) ;

Considérant que les travaux bénéficient d'un subside d'un taux de 80% du montant hors TVA, soit un montant de 54.657,60 euros ;

Vu le crédit au montant de 80.000 euros inscrit à l'article 4.419.221313.16014 du budget de l'exercice 2019 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

1. De se déclarer d'accord avec l'exécution des travaux susvisés.
2. D'approuver le devis du projet lequel s'élève à 79.936,74 euros (TTC).
3. D'approuver les plans y relatifs.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 mai 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

5.	<b>Enseignement</b> <b>Approbation du bilan des Classes de Neige 2019</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'organisation scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, qui dispose, en son article « Classes de Neige », ce qui suit :

*« Un crédit budgétaire prévu pour cette activité, reprenant tous les frais d'organisation y compris les indemnités pour les accompagnateurs (m/f), est mis à la disposition de l'association Classe de Neige de la Commune de Pétange a.s.b.l. avec l'obligation pour celle-ci de l'utiliser pour l'organisation des classes de neige à l'intention des écoliers du 4<sup>e</sup> cycle inscrits à la procédure d'orientation pour le passage primaire-postprimaire. Le programme détaillé est à soumettre aux délibérations du conseil communal en temps utile. » ;*

Considérant que

- Le voyage a été organisé par l'association Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL ;
- Le voyage a eu lieu du 24 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 à Steinach Am Brenner en Autriche ;
- Le nombre des participants a été de 182 élèves et de 30 adultes (dont 13 titulaires de classes, 13 moniteurs, 2 enseignants assurant la coordination et 2 médecins) ;
- Le déplacement s'est effectué avec 6 autocars et 1 mini-bus ;

Vu le décompte détaillé du 23 avril 2019 qui fait apparaître une part communale de 104.845,99 euros ;

Vu le crédit, au montant de 100.000,00 euros, inscrit à l'article 3.913.612160.99001 du budget de l'exercice 2019 ;

Revu sa délibération du 19 novembre 2018, aux termes de laquelle 88.635,00 euros ont été imputés, en guise d'avance, pour l'organisation des colonies en 2019, à l'article 3.913.612160.99001 du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux abstentions    d é c i d e

d'allouer à l'association sans but lucratif « Classes de Neige de la Commune de Pétange » un subside de 16.210,99 euros (solde à payer), à charge de l'article 3.913.612160.99001 du budget de l'exercice 2019.

Le crédit restant disponible est réservé

- en partie pour payer les avances qui seront dues pour les colonies à organiser en 2020 ;
- en partie pour l'envoi en colonie de vacances, pendant l'année en cours, d'enfants fréquentant une classe spéciale en dehors de la commune, à raison de 300,00 euros par enfant payable seulement une fois pendant toute la scolarité.

La présente n'est pas sujette à approbation de la part de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

6.	<b>Personnel communal</b> <b>Conventions avec deux salariés pour l'obtention du</b> <b>permis de conduire BE</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu les conventions signées le 30 avril 2019 avec MM. Christian Hengel et David Simon, salariés auprès des services communaux de la Commune de Pétange, suivant lesquelles :

- ceux-ci peuvent se soumettre aux épreuves pour l'obtention du permis de conduire BE dans l'intérêt de la conduite des véhicules des services communaux de la Commune de Pétange ;
- l'Administration communale en assume le paiement, jusqu'à concurrence du tarif de base du permis de conduire ;
- les concernés s'engagent à rembourser l'intégralité ou une partie de la somme payée par l'Administration communale en cas d'abandon ou d'exclusion du service conformément aux dispositions de ladite convention ;

Vu l'article 173ter la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les conventions en question.

La présente n'est pas sujette à approbation étant donné que la valeur est inférieure au seuil de 100.000 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 mai 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

7.	Propriétés Adaptation des loyers des logements communaux	Décision
----	---	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 28 avril 2014, approuvée par l'autorité supérieure en date du 7 juillet 2014 n°356/14/CR, par laquelle il a fixé les critères à appliquer pour la mise en location des logements communaux ;

Vu sa décision du 4 juin 2018 par laquelle il a fixé les loyers valables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Vu l'information reçue par l'Office social de Pétange, par laquelle il communique à la Commune les propositions d'adaptation, arrêtées par son conseil d'administration en date du 15 mai 2019, des loyers concernant les logements communaux donnés en location ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de fixer, conformément aux critères à appliquer suivant décision du 28 avril 2014, les loyers mensuels à payer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- 1) Wagner-Lentz Marie-Jeanne, Pétange, rue Prince Jean 2..... 1.050,00 €  
Garage ..... 75,00 €
- 2) Graas Marcelle, Pétange rue Prince Jean 2 ..... 860,00 €
- 3) Da Conceicao Morais Etelvina, rue Prince Jean 2..... 597,00 €
- 4) Dos Santos Maria Isabel, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 642,00 €  
Garage ..... 75,00 €
- 5) Lill Martine, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 700,00 €  
Garage ..... 75,00 €
- 6) Munsadi Patricia, Pétange, rue Prince Jean 2 ..... 662,00 €  
Garage ..... 75,00 €
- 7) Ribeiro Da Silva Couto Paula, Pétange, rue Prince Jean 2..... 689,00 €  
Garage ..... 75,00 €
- 8) Mchiri Noureddine, Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin 35..... 949,00 €
- 9) Ribeiro de Bessa Sonia, Lamadelaine, avenue de la Gare 35 ..... 895,00 €

---

10) Pontes Ferreira Brigitte, Rodange, rue de la Gendarmerie 65 .....	768,00 €
11) Heckmann Henriette, Lamadelaine, Grousswiss 3 .....	463,00 €
12) Frieseisen-Conrardy Marie, Lamadelaine, Grousswiss 3 .....	510,00 €
Garage .....	75,00 €
13) Abbey Djagble, Lamadelaine, Grousswiss 3 .....	529,00 €
14) De Jesus Maria Adelia, Lamadelaine, Grousswiss 16.....	466,00 €
15) Rosa Mascarenhas Dos Santos Ana Sofia, Lamadelaine, Grousswiss 16 .....	582,00 €
16) Taibi Angelo, Lamadelaine, Grousswiss 17 .....	500,00 €
Garage .....	75,00 €
17) Schrank Marielle, Lamadelaine, Grousswiss 17 .....	478,00 €
18) Biava Ada, Lamadelaine, Grousswiss 17 .....	478,00 €
19) Schartz-Guidi Dina, Lamadelaine, Grousswiss 17 .....	757,00 €
20) Struttmann Sylvie, Lamadelaine, Millebaach 10 .....	505,00 €
Garage .....	75,00 €
21) Hopp Sandy, Lamadelaine, Millebaach 10 .....	555,00 €
22) Serrano Mendes Paulo, Lamadelaine, Millebaach 10 .....	506,00 €

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

	<b>Propriétés</b>	
<b>8.1.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Giovanni Bonifazi</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 9 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Giovanni Bonifazi ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9414 avec une contenance de 0,40 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément au permis de bâtir n° 2016.001.GEGE du 15 février 2016 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 28 mars au 11 avril 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 mai 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

8.2.	<b>Propriétés</b> <b>Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de M. Elvis Korac, Mme Mirela Cikotic, M. Dzeko Cikotic et Mme Mujesira Licina</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 22 mars 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de M. Elvis Korac, Mme Mirela Cikotic, M. Dzeko Cikotic et Mme Mujesira Licina ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », place, numéro cadastral 447/9495 avec une contenance de 0,16 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément au permis de bâtir n° 2017.271.GEGE du 18 mars 2019 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 8 au 24 avril 2019 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 mai 2019

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mai 2019

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 mai 2019

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johnny, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Welter Christian, conseiller (excusé).

<b>8.3.</b>	<b>Propriétés</b> <b>Convention de servitude relative à des fonds communaux</b> <b>sis à Pétange, rue Bel-Air, avec la société Luxconnect SA</b>	<b>Décision</b>
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention concernant la mise à la disposition de fonds sis à Pétange, rue Bel-Air, entre les maisons n° 81 et n° 120, signée le 27 mars 2019 avec la société Luxconnect SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- La Commune accorde à la société Luxconnect, à titre gratuit, une servitude sur les fonds susmentionnés, se matérialisant par le droit
  - d'utiliser une gaine se trouvant déjà dans les fonds, afin de faire passer des câbles de fibre optique dans cette gaine
  - de construire sur les fonds un regard de télécommunication
  - d'accéder aux fonds afin d'y poser les câbles et le regard précités ainsi que l'accès à tout moment dans la suite afin d'assurer le contrôle, le maintien ou la réparation des infrastructures posées par ses soins ;
- Ladite convention est conclue pour une durée indéterminée et au moins pour la durée du maintien en service effectif de la gaine et des câbles de fibre optique par Luxconnect ;
- La société Luconnect n'émettra pas à l'égard de la Commune d'autres revendications concernant les fonds en question outre celles résultant directement de ladite servitude ;
- Tous les frais et droits en relation avec la convention sont à charge de la société LuxConnect ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 mai 2019